

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2773

30 novembre 2007

SOMMAIRE

Arela S.à r.l.	133099	Information Presse et Communication Europe S.A.	133104
Asteco S.A.	133085	Inverlux S.A.	133082
Avaco Holding S.A.	133078	Itraf S.A.	133058
Brink's Luxembourg S.A.	133066	J.B. Investment Company	133058
Bunbury S.A.	133066	JPMorgan GEOP Fund Luxembourg Holding S.à r.l.	133087
Condorcet S.A.	133102	KS Motors S. à r.l.	133104
Damali Sàrl	133104	LCI Lux S. à r.l.	133071
Dubin Investment, S.A. S.P.F.	133071	Malifra	133102
Ebenrain S.A.	133086	Mauna International S.à r.l.	133099
Ecalap, S.A. S.P.F.	133082	Michot - Carsten société en nom collectif	133103
Ecoinvest S.A.	133065	Peiffer Constructions S.à r.l.	133102
EPF Fronhofer Galeria S.à r.l.	133067	Ristretto Group S.à r.l.	133074
Extravagance S. à r.l.	133079	Sarubert S.A Holding	133079
Fiction Management S.A.	133104	Smithers S.à r.l.	133087
Fortis Commercial Finance	133079	Valura S.A.	133081
Groupe Azur S.A.	133086		
GSCP VI AA One Parallel Holding S.à r.l.	133099		
Hautval Enterprises S.A.	133078		

J.B. Investment Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 38.918.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007132293/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00834. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Itraf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 133.068.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twentieth day of August.

Before us M^e Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. FIDCORP LIMITED, having its registered office in Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24, duly represented by Mrs Alexia Uhl, «lawyer», with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy dated August 17, 2007.

2. Mr John Seil, «licencié en sciences économiques appliquées», with professional address in Luxembourg.

Said proxy, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company to be organized among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of ITRAF S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City. The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy by a decision of the general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests. The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, management and sale, in whatever form, of all sorts of real estates located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and

any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

Furthermore, the purposes for which the company is formed are the acquisition, the sale, the management and the development of all real estate located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 30,998.50 (thirty thousand nine hundred ninety-eight euro and fifty cents) divided into 1,000 (one thousand) shares without nominal value.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 1,000,000.- (one million euro) to be divided into shares without nominal value.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on August 20th, 2012, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any

denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the 2nd Tuesday of the month of June, at 11.00 a.m. o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend

the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2007.

The first annual general meeting shall be held in 2008.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The 1,000 (one thousand) shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed to and paid up in EUR
1. FIDCORP LIMITED	999	30,967.5015
2. Mr John Seil, prenamed	1	30.9985
Total	1.000	30,998.50

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 30,998.50 (thirty thousand nine hundred ninety-eight euro and fifty cents) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 2,000.-.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the company, the appearing parties, acting in the above stated capacities, representing the whole of the share capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

1. Mr John Seil, «licencié en sciences économiques appliquées», born on September 28, 1948 in Luxembourg, with professional address in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

2. Mr Luc Hansen, «licencié en administration des affaires», born on June 8, 1969 in Luxembourg, with professional address in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

3. Mr Thierry Fleming, «licencié en sciences commerciales et financières», born on July 24, 1948 in Luxembourg, with professional address in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Mr John Seil, prenamed has been elected as chairman of the board of directors.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year: AUDIEX S.A., having its registered office in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Follows the French version of the preceding text:

L'an deux mille sept, le vingt août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. FIDCORP LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24, ici représentée par Madame Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 17 août 2007.

2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ITRAF S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme

que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion et la vente, sous quelque forme que ce soit, de tous biens immobiliers situés au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a pour en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 30.998,50 (trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante cents) représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 août 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions

nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2^{ème} mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 1.000 (mille) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré paid up en EUR
1. FIDCORP LIMITED	999	30,967.5015
2. M. John Seil, prédésigné	1	30.9985
Total	1.000	30,998.50

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 30.998,50 (trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante cents) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

133065

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 2.000,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

2. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

3. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Monsieur John Seil, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

- AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Uhl, J. Seil, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007. Relation: LAC/2007/23501. — Reçu 309,99 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 4 septembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007131884/206/399.

(070152380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Ecoinvest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 74.876.

La société anonyme FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a dénoncé le siège social établi en ses locaux de la société anonyme ECOINVEST S.A.

Monsieur Eric Magrini a démissionné de son mandat d'administrateur, Monsieur Gérard Matheis a démissionné de ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué et Monsieur André Wilwert a démissionné de ses mandats d'administrateur, d'administrateur-délégué et de président du conseil d'administration.

La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B n ° 58.545, L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Pour avis sincère et conforme
ECOINVEST S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007132619/29/21.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00180. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Bunbury S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 64.639.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007132556/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00147. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Brink's Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 8, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 43.970.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juillet 2007

Les décisions suivantes ont été prises par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'année 2006:

1) Le mandat de l'administrateur-délégué, des administrateurs et du commissaire aux comptes sont prorogés pour la durée d'un an et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2008.

2) Monsieur Guy Schapiro, né le 30 juin 1952 à F-Boulogne-Billancourt, demeurant à F-Paris 16E, 59, boulevard Larmes, est nommé administrateur pour un mandat expirant à l'assemblée générale de l'année 2008.

3) Monsieur Carlo Weisen, né le 9 mai 1958 à Luxembourg, demeurant à L-3316 Bergem, 13a, rue de l'Eglise, est nommé administrateur-délégué. Le conseil d'administration délègue la gestion journalière sous sa seule signature à Monsieur Carlo Weisen. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2008.

4) Le conseil d'administration se compose de:

- M. Rokosz Ronald F., administrateur,
- M. Bourgeault Martin, administrateur,
- M. Dumoulin Bernard, administrateur,
- M. Weisen Carlo, administrateur et administrateur délégué,
- M. Schapiro Guy, administrateur et administrateur délégué,

tous demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 8, rue de Bitbourg

5) La société KPMG AUDIT, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 103.590 est nommée réviseur pour une durée de trois ans. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007132618/7262/33.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00376. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

EPF Fronhofer Galeria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 117.705.

In the year two thousand and seven, the seventeenth day of October.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg,

hereby represented by Mr Jean-Christophe Ehlinger, Vice President, with professional address at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, by virtue of a board resolution taken on September 26, 2007, a copy of which will remain annexed.

Such appearing party is the sole partner of EPF FRONHOFER GALERIA S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 117.705 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned on 29 June 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1700 of 12 September 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 23 May 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1649 on 4 August 2007.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Meeting notes, acknowledges and approves that paragraph two of articles 10 of the articles of association of the Company (the Articles) must be construed as allowing the managers who are resident or based full time in the United Kingdom (the UK) and the managers who are resident or based full time in the United States (the US) to constitute together the majority of the board of managers of the Company (the Board) provided that (i) the majority of the managers will be non-resident in the UK for UK tax purposes and shall not be based full time in the UK (hereinafter referred to as Non-resident in the UK) and (ii) that the majority of the managers will be non-resident in the US for US tax purposes and shall not be based full time in the US (hereinafter referred to as Non-resident in the US).

The Meeting also notes that paragraph eight of article 10 of the Articles must be construed as allowing managers who are resident or based full time in the UK together with managers who are resident or based full time in the US to represent the majority of the Board at any meeting of the Board provided that (i) at least two managers are physically present, (ii) at least a majority of the managers is present or represented, (iii) at least the majority of the managers present or represented are Non-resident in the UK and (iv) at least the majority of the managers present or represented are Non-Resident in the US.

It follows that the Meeting resolves, for the sake of clarity, to amend article 10 of the Articles, which shall therefore read as follows:

« **Art. 10. Management.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholders holding a majority of votes.

The majority of the managers will be non-resident in the United Kingdom (the «UK») for UK tax purposes and shall not be based full time in the UK (hereinafter referred to as «Non-resident in the UK»). The majority of the managers will be non-resident in the United States (the «US») for US tax purposes and shall not be based full time in the US (hereinafter referred to as «Non-resident in the US»). For the avoidance of doubt, managers who are resident or based full time in the UK may together with managers who are resident or based full time in the US constitute the majority of the board of managers in accordance with these Articles.

The board of managers may choose from among its Non-resident in the UK members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a manager but must be Non-resident in the UK, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the unitholders. The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in, the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of unitholders and the board of managers, but in his absence the unitholders or the board of managers may appoint another manager, and in respect of unitholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers the day before such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or telefax of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telefax, e-mail transmission or any other similar means of communication equipment another manager, as his proxy.

Any manager who is not physically present at the location of a meeting of the board of managers, and who is not present in the UK, may participate in such a meeting by conference call or similar means of communication equipment, whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if (i) at least two managers are physically present, (ii) at least a majority of the managers is present or represented, (iii) at least the majority of the managers present or represented are Non-resident in the UK and (iv) at least the majority of the managers present or represented are Non-Resident in the US at any meeting of the board of managers. For the avoidance of doubt, managers who are resident or based full time in the UK may together with managers who are resident or based full time in the US represent the majority of the board of managers in accordance with these Articles. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at any meeting.

Meetings of the board of managers must be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting. In the event that the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, meetings of the board of managers may be held temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. However, the meeting of the board of managers shall never be held in the UK.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two managers.

Notwithstanding the foregoing, resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the board of managers' meetings; each manager shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. No such resolution will, however, be effective if signed by a manager present in the UK or in the US or any other jurisdiction which may be specified from time to time by a resolution of the board of managers.»

Second resolution

The Meeting resolves to authorize the board of managers of the company to appoint of one or several general managers among its members who shall be in charge of the daily management of the Company and who shall have the powers to bind the Company by their individual signature.

The Meeting further resolves to amend article 11 of the articles of association of the Company, which shall therefore read as follows:

« **Art. 11. Powers of the Manager.** In dealing with third parties, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, may, in particular and without limitation, enter into investment adviser agreements and administration agreements.

In case of plurality of managers, the board of managers may appoint from among its members one or several general managers who shall be in charge of the daily management of the Company and who shall have the powers to bind the Company by their individual signature.»

Whereof the present notarial deed is drawn in Senningerberg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

la société à responsabilité limitée JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 2 S.à r.l. (la Société), ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Jean-Christophe Ehlinger, Vice President, avec adresse professionnelle au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en vertu d'un conseil de gérance tenu le 26 septembre 2007, dont une copie restera annexée.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de EPF FRONHOFER GALERIA S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 117.705, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1700 en date du 12 septembre 2006. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1649 du 4 août 2007.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée note, reconnaît et approuve le fait que le deuxième alinéa de l'article 10 des statuts de la Société (les Statuts) doit être interprété comme autorisant les gérants qui sont résidents ou établis de manière permanente au Royaume-Uni (le RU) et les gérants qui sont résidents ou établis de manière permanente aux Etats-Unis (les USA) à former ensemble la majorité des gérants au conseil de gérance de la Société (le Conseil) tout en veillant à ce que (i) la majorité des gérants soient non-résidents au RU pour des considérations fiscales du RU et ne soient pas établis de manière permanente au RU (les non-résidents au RU) et (ii) que la majorité des gérants soient non-résidents aux USA pour des considérations fiscales des USA et ne soient pas établis de manière permanente aux USA (les non-résidents aux USA).

L'Assemblée note également que le huitième alinéa de l'article 10 des Statuts doit être interprété comme autorisant les gérants qui sont résidents ou établis de manière permanente au RU et les gérants qui sont résidents ou établis de manière permanente aux USA à représenter la majorité des gérants du Conseil à toute réunion du Conseil tout en veillant à ce que (i) au moins deux gérants soient physiquement présents, (ii) au moins la majorité des gérants soient présents ou représentés, (iii) au moins la majorité des gérants présents ou représentés soient non-résidents au RU (iv) au moins la majorité des gérants présents ou représentés soient non-résidents aux USA.

En conséquence, l'Assemblée décide, de manière à clarifier la situation, de modifier l'article 10 des Statuts qui prendra ainsi la teneur suivante:

« **Art. 10. Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas obligatoirement associé(s). Le(s) gérant(s) peut (peuvent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

La majorité des gérants seront des non-résidents du Royaume-Uni (le «RU») pour des raisons fiscales applicables au RU et ne seront pas établis de manière permanente au RU (ci-après renseignés comme les «Non-résidents au RU»). La majorité des gérants seront des non-résidents des Etats-Unis (les «US») pour des raisons fiscales applicables aux US et ne seront pas établis de manière permanente aux US (ci-après renseignés comme les «Non-résidents aux US»). Pour écarter toute confusion possible, des gérants résidents ou établis de manière permanente au RU peuvent constituer avec des gérants résidents ou établis de manière permanente aux US la majorité du conseil de gérance conformément aux présents Statuts.

Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres Non-résidents au RU un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant mais doit être un Non-résident au RU et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ainsi que des assemblées des associés. Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil de gérance présidera les assemblées générales des associés et les réunions du conseil de gérance, mais en son absence les associés ou le conseil de gérance désigneront, par un vote pris à la majorité présente lors de cette réunion, un autre gérant, et pour les assemblées générales des associés toute autre personne, pour assumer la présidence en lieu et place du président.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation moyennant l'assentiment de chaque gérant donné par écrit

ou par câble, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter au conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen similaire de communication un autre gérant, qui sera un Non-résident au RU, comme son mandataire.

Tout gérant qui n'est pas physiquement présent à l'endroit de la réunion du conseil de gérance et qui n'est pas présent au RU peut participer à cette réunion par conférence téléphonique ou tout autre moyen similaire de communication où tous les participants à la réunion sont en mesure de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion de la manière décrite ci-avant équivaudra à une présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si (i) au moins deux gérants sont physiquement présents, (ii) au moins une majorité des gérants est présente ou représentée, (iii) au moins la majorité des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance sont des Non-résidents au RU et (iv) au moins la majorité des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance sont des Non-résidents aux US, étant entendu que, pour écarter toute confusion possible, des gérants résidents ou établis de manière permanente au RU peuvent représenter avec des gérants résidents ou établis de manière permanente aux US la majorité du conseil de gérance conformément aux présents Statuts. Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à toute réunion.

Les réunions du conseil de gérance doivent être tenues au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation de la réunion. Au cas où le conseil de gérance déterminerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, les réunions du conseil de gérance pourront être temporairement tenues à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cependant, les réunions du conseil de gérance ne pourront jamais être tenues au RU.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou le gérant qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux gérants.

Nonobstant les dispositions précédentes, des résolutions approuvées par écrit et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées à une réunion du conseil de gérance; chaque gérant approuvera cette résolution par écrit, par télégramme, télécopie ou tout autre moyen de communications similaires. Aucune résolution ne sera cependant effective si elle signée par un gérant établi au RU et au US ou dans toute autre juridiction déterminée de temps à autre par une décision du conseil de gérance.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser le Conseil à nommer un ou plusieurs gérants délégués parmi ses membres qui auront à leur charge la gestion journalière de la Société et qui auront le pouvoir d'engager individuellement la Société par leur seule signature.

L'Assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société qui prendra ainsi la teneur suivante:

« **Art. 11. Pouvoirs du Gérant.** Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, peut, en particulier et sans limitation, conclure des contrats de conseil en investissement et des contrats d'administration.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un ou plusieurs gérants délégués qui auront à leur charge la gestion journalière de la Société ainsi que le pouvoir d'engager individuellement la Société par leur seule signature.»

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Ehlinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2007, Relation: EAC/2007/12896. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007132892/239/224.

(070154062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

LCI Lux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 120.201.

Le bilan au 30 avril 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

Référence de publication: 2007132550/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, réf. LSO-CK01549. - Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Dubin Investment, S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 133.088.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société anonyme ADAMAS SA, avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue Fort Wallis, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 33.450, ici représentée par son administrateur-délégué Madame Madeleine Meis, administrateur de sociétés, demeurant à L-9647 Doncols, 96, Duerfstrooss.

2.- La société anonyme PAT HOLDING SA, avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue Fort Wallis, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 60.306, ici représentée par deux administrateurs, savoir Madame Madeleine Meis, administrateur de sociétés, domiciliée à L-9647 Doncols, Duerfstrooss, 96, et la société anonyme ADAMAS SA, avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue Fort Wallis, représentée par son administrateur-délégué Madame Madeleine Meis, prénommée.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une Société de gestion de Patrimoine Familial sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial, ainsi que par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la société n'a qu'un actionnaire unique, elle peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.

La société prend la dénomination de DUBIN INVESTMENT, S.A. S.P.F.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la Société de gestion de Patrimoine Familial.

La société n'aura pas d'activité commerciale.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toute opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 11 mai 2007, relative à la Société de gestion de Patrimoine Familial.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la société a un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique seulement.

Si la société a plus d'un actionnaire, elle sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans l'assemblée générale doit nommer au moins deux nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Exceptionnellement, le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Art. 12. La société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la société, ou par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière.

Lorsque la société a un administrateur unique, elle est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de juin à 17 heures et pour la première fois en 2008.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2007.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures le cas échéant ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros (€ 2.000,-).

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

	Actions
1. PAT HOLDING SA, précitée	309
2. ADAMAS SA, précitée	1
Total:	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2714 Luxembourg, rue du Fort Wallis, 6-12.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013:

a) La société MPM REAL ESTATE sàrl, ayant siège social à L-9647 Doncols, Bohey, 36 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.258, dont le représentant permanent désigné est Monsieur Stephan Moreaux, employé privé, demeurant professionnellement à Doncols.

b) La société PAT HOLDING SA, précitée, dont le représentant permanent désigné est Madame Madeleine Meis, employée privée, demeurant professionnellement à Doncols.

c) La société ADAMAS SA, précitée, dont le représentant permanent désigné est Madame Madeleine Meis, employée privée, demeurant professionnellement à Doncols.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013: H.M.S FIDUCIAIRE., ayant siège social à L-8010 Strassen, route d'Arlon, 270, inscrite au registre de commerce sous le numéro B121.989.

Réunion du Conseil d'Administration

Le conseil d'Administration ainsi nommé et composé comme décrit ci-dessus décide de nommer au poste de Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur délégué la société MPM REAL ESTATE sàrl, société précitée.

Déclaration

PAT HOLDING SA, précitée, et ADAMAS SA, précitée, représentées comme dit ci-avant, déclarent par les présentes qu'ils sont tous deux un investisseur éligible au sens de la loi du 11 mai 2007, prémentionnée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Meis, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, LAC/2007/29420. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 novembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007131912/202/166.

(070152764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Ristretto Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 933.756.300,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.540.

In the year two thousand and seven, on the 30th day of the month of October.

Before us Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Gary May, residing in England on behalf of ALGECO/SCOTSMAN GROUP S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 132.029, being the sole shareholder of RISTRETTO GROUP S.à r.l. (the «Company») having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, incorporated by deed of the under-signed notary, on 6th July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 28th August, 2007 number 1788 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 129.540.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

1. The sole shareholder holds all 500 shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.
2. The items on which resolutions were to be passed are as follows:

Agenda:

A. Modification of the nominal value of the shares of the Company from twenty-five Euros (€ 25.-) per share to one Euro (€ 1.-) per share and consequential re-classification of the existing five hundred (500) ordinary shares of a nominal value of twenty-five Euros (€ 25.-) each into twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each;

B. Increase of the issued share capital of the Company to nine hundred and thirty-three million seven hundred and fifty-six thousand three hundred Euro (€ 933,756,300.-) by the issue of nine hundred and thirty-three million seven hundred and fifty-six thousand three hundred (933,756,300) new ordinary shares of a nominal value of one Euro (€ 1.-) for a total subscription price of nine hundred and thirty-three million seven hundred and fifty-six thousand three hundred Euro (€ 933,756,300.-) and the cancellation of the existing twelve thousand five hundred shares (12,500) of the company; subscription and payment of all the new ordinary shares against the contribution by ALGECO/SCOTSMAN GROUP S.à r.l. of all its assets and liabilities without exception at the time of contribution, approval of the evaluation of the contribution in kind at an amount of nine hundred and thirty-three million seven hundred and fifty-six thousand three hundred Euro (€ 933,756,300.-), acknowledgement of the report by the board of managers of the Company, consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation.

Thereafter the following resolution were passed:

First resolution

The sole shareholder resolved to modify the nominal value of the shares of the Company from twenty-five Euros (€ 25.-) per share to one Euro (€ 1.-) per share so as to re-classify the existing five hundred shares (500) ordinary shares with a nominal value of twenty-five Euros (€ 25.-) each into twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares of a nominal value of one Euro (€ 1.-) each.

Second resolution

It was resolved to increase the issued share capital of the Company to nine hundred and thirty-three million seven hundred and fifty-six thousand three hundred Euro (€ 933,756,300.-) by the issue of nine hundred and thirty three million seven hundred and fifty-six thousand three hundred (933,756,300) new ordinary shares of a nominal value of one Euro (€ 1.-) for a total subscription price of nine hundred and thirty-three million seven hundred and fifty-six thousand three hundred Euro (€ 933,756,300.-) and the cancellation of the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares of the company as a result of such shares being held by the company after the contribution of all assets and liabilities by ALGECO/ SCOTSMAN GROUP S.à.r.l.. ALGECO/SCOTSMAN GROUP S.à.r.l., being the sole shareholder of the Company subscribed and fully paid up all the new shares issued against the contribution in kind of all its assets and liabilities without exception at the time of the contribution including in particular without limitation:

Assets:

- one (1) business quota in ALGECO/SCOTSMAN GROUP Kft, a company incorporated in the Republic of Hungary with registered office at Floor 4, Hermina út 17., H-1146 Budapest, Hungary, registered with the Metropolitan Court as Court of Registry under number 01-09-887579 including capital reserves of an amount of 532,985,000 US Dollars (being EUR 370,002,660.- at the exchange rate of EUR/USD of 3.4405);

- five hundred and seventy-two thousand and eight hundred and fifty-nine (572,859) Class A, five hundred and seventy-two thousand and eight hundred and fifty-nine (572,859) Class B, five hundred and seventy-two thousand and eight hundred and fifty-nine (572,859) Class C, five hundred and seventy-two thousand and eight hundred and fifty-nine (572,859) Class D, five hundred and seventy-two thousand and eight hundred and fifty-nine (572,859) Class E, five hundred and seventy-two thousand and eight hundred and fifty-nine (572,859) Class F, five hundred and seventy two thousand and eight hundred and fifty-nine (572,859) Class G, five hundred and seventy-two thousand and eight hundred and fifty-nine (572,859) Class H shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each in RISTRETTO HOLDING SCA («RH SCA»), a société en commandite par actions incorporated under the laws of Grand Duchy Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 103 437 (such shares representing 99.785% of the issued share capital of RH SCA and an amount of € 563,642,804.-);

- cash at bank: one hundred and twelve thousand five hundred Euros (€ 112,500.-);

- 500 shares in the Company;

Liabilities:

- Current account - RISTRETTO HOLDINGS SCA: ten thousand eight hundred and thirty-six Euros (€ 10,836.-);

- Current account - RISTRETTO INVESTMENTS Sàrl: one hundred thousand Euros (€ 100,000.-);

- Creditors - notary's fees: one thousand five hundred and seventy-nine Euros (€ 1,579.-).

The sole shareholder resolved to acknowledge and approve the report by the board of managers (a copy of which is annexed to the present deed to be registered therewith) the conclusion of which reads as follows:

«In view of the contribution all the assets and liabilities of ALGECO/SCOTSMAN GROUP S.à.r.l., the Board of Managers considers that the value of the contribution in kind being all the assets and liabilities without exception of ALGECO/ SCOTSMAN GROUP S.à.r.l. at the time of contribution amounts to at least € 933,756,300.-».

It is resolved to value the contribution in kind at an amount of nine hundred thirty-three million seven hundred and fifty-six thousand and three hundred Euro (€ 933,756,300.-).

It is resolved to allocate the value of the total contribution to the issued share capital account.

It is consequentially resolved to amend article 5 of the articles of incorporation which shall read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at nine hundred thirty-three million seven hundred and fifty-six thousand and three hundred Euro (€ 933,756,300.-) divided into nine hundred thirty-three million seven hundred and fifty-six thousand and three hundred (933,756,300) shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-). The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.»

Nothing further being on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

With respect to the contribution of the entire assets and liabilities (nothing withheld or excepted) of ALGECO/ SCOTSMAN GROUP S.à.r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office in the Grand Duchy of Luxembourg, member state of the European Union, to the Company at the time of the contribution against the issue of new

shares in the Company, the parties refer to the exemption of capital duty provided by article 4-1 of the law of 29th December, 1971.

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at € 7,016.67.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trentième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

M. Gary May, demeurant en Angleterre pour le compte de ALGECO/SCOTSMAN GROUP S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, étant l'associé unique de RISTRETTO GROUP S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 6 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1788 du 28 août 2007 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 129.540.

Le comparant déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les 500 parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

A. Modification de la valeur nominale des parts sociales de la Société de vingt-cinq euros (€ 25,-) par parts sociale et reclassification consécutive des cinq cents (500) parts sociales existante d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune.

B. Augmentation du capital social émis de la Société pour le porter de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) à neuf cent trente-trois millions sept cent cinquante-six mille trois cents euros (€ 933.756.300,-) par l'émission de neuf cent trente-trois millions sept cent cinquante-six mille trois cents (933.756.300) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune et à un prix de souscription total de neuf cent trente-trois millions sept cent cinquante-six mille trois cents euros (€ 933.756.300,-) et l'annulation des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes; souscription et paiement de toutes les nouvelles parts sociales en contrepartie de l'apport par ALGECO/SCOTSMAN GROUP S.à r.l. de tous ses actifs et passifs sans exception au moment de l'apport, approbation de l'évaluation de l'apport en nature à un montant de neuf cent trente-trois millions sept cent cinquante-six mille trois cents euros (€ 933.756.300,-), considération du rapport du conseil de gérance de la Société, modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société.

Les décisions prises par l'associé unique sont les suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier la valeur nominale des parts sociales de la Société de vingt-cinq euros (€ 25,-) par part sociale à un euro (€ 1,-) par part sociale de sorte à reclasser les cinq cents (500) parts sociales ordinaires existantes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires avec une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune.

Deuxième résolution

Il a été décidé d'augmenter le capital social de la Société de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) à neuf cent trente-trois millions sept cent cinquante-six mille trois cents euros (€ 933.756.300,-) par l'émission de neuf cent trente-trois millions sept cent cinquante-six mille trois cents (933.756.300) nouvelles parts sociales ordinaires avec une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune et un prix de souscription total de neuf cent trente-trois millions sept cent cinquante-six mille trois cents euros (€ 933.756.300,-) et l'annulation des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes de la société détenues par la société suite à l'apport par ALGECO/SCOTSMAN GROUP S.à r.l. de tous ses actifs et passifs à la société. ALGECO/SCOTSMAN GROUP S.à r.l., étant l'associé unique de la Société a souscrit et entièrement libéré toutes les nouvelles parts sociales émises par la Société en contre partie d'un apport en nature par ALGECO/SCOTSMAN GROUP S.à r.l. de tous ses actifs et passifs sans exception au moment de l'apport y compris en particulier, sans limitation:

Actifs:

- Un (1) quota dans ALGECO/SCOTSMAN GROUP Kft, une société constituée dans la République Hongroise avec siège social à Floor 4, Hermina út 17., H-1146 Budapest, Hongrie, immatriculée au Metropolitan Court as Court of Registry sous numéro 01-09-887579, y compris des réserves en capital d'un montant de 532.985.000,- US Dollars (représentant EUR 370.002.660,- au taux de change EUR/USD de 1,4405);

- Cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf (572.859) parts sociales de Classe A, cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf (572.859) parts sociales de Classe B, cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf (572.859) parts sociales de Classe C, cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf (572.859) parts sociales de Classe D, cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf (572.859) parts sociales de Classe E, cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf (572.859) parts sociales de Classe F, cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf (572.859) parts sociales de Classe G, cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf (572.859) parts sociales de Classe H, d'une valeur nominale de un euros (€ 1,-) chacune dans RISTRETTO HOLDING SCA («RH SCA»), une société en commandite par action constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant leur siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 103 437 (ces actions représentant 99,785% du capital social émis de RH SCA et un montant de € 563.642.804,-)

- Liquidités en banque: cent douze mille cinq cents Euros (€ 112.500,-)

- 500 parts sociales de la Société.

Passif:

- Compte courant - RISTRETTO HOLDINGS SCA: dix mille huit cent trente-six euro (€ 10.836,-)

- Compte courant - RISTRETTO INVESTMENTS S.à.r.l.: cent mille euro (€ 100.000,-);

- Crédoiteurs - frais de notaire: mille cinq cent soixante dix-neuf euro (€ 1.579,-)

L'associé unique a décidé de prendre note et d'approuver le rapport du conseil de gérance (une copie duquel est annexé dans le présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement) dans la conclusion de ce qui suit:

«En vue de l'apport de tous les actifs et passifs de ALGECO/SCOTSMAN GROUP S.à.r.l., le Conseil de Gérance considère que la valeur de l'apport en nature étant tous les actifs et passifs sans exception de Algeco/Scotsman Group S.à.r.l. au moment de l'apport s'élève à neuf cent trente-trois millions sept cent cinquante-six mille trois cents euro (€ 933.756.300,-)».

Il a été décidé d'évaluer l'apport en nature à un montant de neuf cent trente-trois millions sept cent cinquante-six mille trois cents euro (€ 933.756.300,-).

Il a été décidé d'allouer la valeur de l'apport total au capital social de la Société.

En conséquence il a été décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société de société de sorte à lire ce qu'il suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à neuf cent trente-trois millions sept cent cinquante-six mille trois cents euro (€ 933.756.300,-) divisé en neuf cent trente-trois millions sept cent cinquante-six mille trois cents (933.756.300) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,-). Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adaptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.»

Dépenses

Concernant l'apport de la totalité des actifs et passifs (rien n'étant obtenu ou réservé) de ALGECO/SCOTSMAN GROUP S.à.r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au Grand Duché de Luxembourg, état membre de l'Union Européenne, à la Société au moment de l'apport en contre partie de l'émission de nouvelles parts sociales dans la Société, les parties se réfèrent à l'exemption du droit d'apport prévu par l'articles 4-1 de la loi du 29 décembre, 1971.

Les coûts, dépenses, rémunérations, charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison de la présente augmentation de son capital social sont évalués à € 7.016,67.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue Anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue Anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date comptée dès présent.

Après lecture, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. May, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 2007, Relation: EAC/2007/13553. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007131936/272/199.

(070152808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Avaco Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 27.235.

—
*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires
et par le conseil d'administration en date du 16 octobre 2007*

1. La société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. a démissionné de son mandat d'administrateur.
3. Mademoiselle Nancy Bleumer, administrateur de sociétés, née à Doetinchem (Pays-Bas), le 30 novembre 1971, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
4. Madame Monique Juncker, administrateur de sociétés, née à Ettelbrück (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
5. Monsieur Hans De Graaf, administrateur de sociétés, né à Reeuwijk (Pays-Bas), le 19 avril 1950, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AVACO HOLDING S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007132624/29/28.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00185. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Hautval Enterprises S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 34.085.

—
L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 15 octobre 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Paul Marx, Monsieur David Sana et Monsieur Raphaël Rozanski, tous ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de MONTEREY SERVICES S.A., EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l, administrateurs démissionnaires. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

- COMCOLUX S.à r.l, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg, a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur David Sana, Administrateur,
- Monsieur Paul Marx, Administrateur,
- Monsieur Raphaël Rozanski, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Pour HAUTVAL ENTERPRISES S.A.

P. Marx

Administrateur

Référence de publication: 2007132628/29/26.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00192. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Fortis Commercial Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 107.880.

—
Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 23 mai 2007

En remplacement de Monsieur Guy Hoffmann, administrateur démissionnaire, Monsieur Jean Everard, né le 3 octobre 1968 à Sarrebrück (Allemagne), demeurant à L-1370 Luxembourg, 182, Val Sainte Croix, a été nommé administrateur.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme
Pour FORTIS COMMERCIAL FINANCE
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007132620/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00186. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Sarubert S.A Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 100.654.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 22 octobre 2007

Monsieur Cornelius Martin Bechtel, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme
Pour SARUBERT S.A. HOLDING
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007132621/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00190. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Extravagance S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8055 Bertrange, 50, rue de Dippach.
R.C.S. Luxembourg B 133.093.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

Madame Virginie Huvelle, General Manager, née le 12 octobre 1976 à Nancy demeurant au 50, rue de Dippach, L-8055 Bertrange; et

Monsieur Fabien Amoretti, Marketing Manager, né le 23 octobre 1971 à Briey demeurant au 50, rue de Dippach, L-8055 Bertrange.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de EXTRAVAGANCE S. à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Bertrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commerce d'articles de bijouterie fantaisie, de montres et d'articles de la branche.

La société pourra effectuer toute opération commerciale, financière, mobilière et immobilière se rattachant à son objet principal et/ou étant de nature à en faciliter l'extension et le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent parts (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription et libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites comme suit:

	Parts sociales
Virginie Huvelle, précitée cinquante (50) parts sociales	50
Fabien Amoretti cinquante (50) parts sociales	50
Total: cent (100) parts sociales	100

Les associés déclarent que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les associés, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prennent les résolutions suivantes:

Madame Marie Huvelle, Vendeuse Responsable des ventes, demeurant au 50, rue de Dippach, L-8055 Bertrange, née le 8 juin 1956 à Nancy (France) est nommée gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature unique du gérant.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

50, rue de Dippach, L-8055 Bertrange

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Huvelle, F. Amoretti, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, LAC/2007/31368. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 novembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007131914/202/109.

(070152812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Valura S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 28.582.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 22 octobre 2007

Monsieur Cornelius Martin Bechtel, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme
Pour VALURA S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007132622/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00189. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070153682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Inverlux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 59.590.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 22 octobre 2007

1. Monsieur Daniel Galhano a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. Monsieur Pietro Longo, administrateur de sociétés, né le 13 septembre 1970 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.
3. Monsieur Eric Magrini a été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme
Pour INVERLUX S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007132623/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00187. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070153680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Ecalap, S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 133.091.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société anonyme ADAMAS SA, avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue Fort Wallis, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 33.450, ici représentée par son administrateur-délégué Madame Madeleine Meis, administrateur de sociétés, demeurant à L-9647 Doncols, 96, Duerfstrooss.
- 2.- La société anonyme PAT HOLDING SA, avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue Fort Wallis, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 60.306, ici représentée par deux administrateurs, savoir Madame Madeleine Meis, administrateur de sociétés, domiciliée à L-9647 Doncols, Duerfstrooss, 96, et la société anonyme ADAMAS SA, avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue Fort Wallis, représentée par son administrateur-délégué Madame Madeleine Meis, prénommée.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une Société de gestion de Patrimoine Familial sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial, ainsi que par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la société n'a qu'un actionnaire unique, elle peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.

La société prend la dénomination de ECALAP, S.A. S.P.F.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la Société de gestion de Patrimoine Familial. La société n'aura pas d'activité commerciale.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toute opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 11 mai 2007, relative à la Société de gestion de Patrimoine Familial.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la société a un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique seulement.

Si la société a plus d'un actionnaire, elle sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins deux nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Exceptionnellement, le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Art. 12. La société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la société, ou par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière.

Lorsque la société a un administrateur unique, elle est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de juin à 19 heures et pour la première fois en 2008.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2007.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures le cas échéant ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros (€ 2.000,-).

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

	Actions
1. PAT HOLDING SA, précitée	309
2. ADAMAS SA, précitée	1
Total:	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2714 Luxembourg, rue du Fort Wallis, 6-12.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013:
 - a) La société PAT HOLDING SA, précitée, dont le représentant permanent désigné est Madame Madeleine Meis, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Doncols.
 - b) La société ADAMAS SA, précitée, dont le représentant permanent désigné est Madame Madeleine Meis, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Doncols.
 - c) Madame Madeleine Meis, administrateur de sociétés, née à Bastogne (Belgique), le 19 avril 1945, demeurant à L-9647 Doncols, 96, Duerfstrooss.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013: H.M.S FIDUCIAIRE, ayant siège social à L-8010 Strassen, route d'Arlon, 270, inscrite au registre de commerce sous le numéro B121.989.

Réunion du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration composé comme décrit ci-dessus décide de nommer Madame Madeleine Meis, précitée, aux postes de Présidente du Conseil d'Administration et d'Administrateur-délégué.

Déclaration

ADAMAS SA, précitée, et PAT HOLDING SA, précitée, représentées comme dit ci-avant, déclarent par les présentes qu'ils sont tous deux un INVESTISSEUR ELIGIBLE au sens de la loi du 11 mai 2007, prémentionnée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Meis, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, LAC/2007/29419. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 novembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007131913/202/165.

(070152799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Asteco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 127.356.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 12 septembre 2007 que:

1. Madame Stéphanie Djebar a démissionné de son poste d'administrateur de la société.
2. Monsieur Yves Puttemans, demeurant à L-1430 Luxembourg, 19, boulevard Pierre Dupong, a été nommé au poste d'administrateur de la société.
3. Monsieur Yves Puttemans, précité, a été nommé au poste d'administrateur-délégué de la société en charge de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation en ce qui concerne cette gestion avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007132625/1161/21.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08108. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Groupe Azur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 115.352.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée des actionnaires tenue extraordinairement en date du 25 octobre 2007 que:

Elle a réélu aux postes d'administrateurs jusqu'à l'assemblée des actionnaires qui se tiendra en 2013:

- Madame Marjorie Golinvaux, née à Messancy (Belgique) le 24 août 1969, juriste, demeurant professionnellement à 7a, rue des Glacis L-1628 Luxembourg

- Monsieur Patrick Weinacht, née à Neuilly-sur-Seine (France) le 19 décembre 1953, juriste, demeurant professionnellement à 7a, rue des Glacis L-1628 Luxembourg

- Madame Anne-Françoise Fouss, née à Rocourt (Belgique) le 13 novembre 1969, employée, demeurant professionnellement à 7a, rue des Glacis L-1628 Luxembourg

Elle a élu au poste de commissaire aux comptes de la société, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire MS GESTION S.A., jusqu'à l'assemblée des actionnaires qui se tiendra en 2013:

- BS CONSULTING S.A. établie et ayant son siège social au 84, Grand-Rue à L-1660 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.486.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007132626/1161/25.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2007, réf. LSO-CJ09078. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Ebenrain S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.959.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires
et par le conseil d'administration en date du 22 octobre 2007*

1. La société anonyme EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. La société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. a démissionné de son mandat d'administrateur.
3. La cooptation en date du 19 mai 2006 de la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. comme administrateur n'a pas été ratifiée.
4. Monsieur Eric Magrini, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.
5. Monsieur Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.
6. Monsieur Pietro Longo, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.
7. Monsieur Eric Magrini, prénommé, a été nommé comme président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EBENRAIN S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007132627/29/30.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00193. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

**JPMorgan GEOP Fund Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Smithers S.à r.l.).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 127.865.

In the year two thousand and seven, on the first day of August.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared for an extraordinary general meeting of the sole shareholder of SMITHERS S.à r.l., (the Company) a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127.865, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on 18 April 2007, published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C) N^o 1330 on 2 July 2007 on page 63814. The articles of association of the Company (the Articles) have been not amended yet.

JPMorgan GEOP (B) LP., a Scottish Limited Partnership with registered under Partnership number 6095 whose principal place of business is at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ hereby represented by its general partner JPMorgan GEOP FUND (GP) LIMITED, a company formed under the Laws of Scotland with registered address at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, pursuant to instructions from JP MORGAN ASSET MANAGEMENT (UK) LIMITED, the operator of the JP MORGAN GEOP (B) L.P. (the Sole Shareholder),

here represented by Lieve Breugelmans, Associate, professionally residing in Senningerberg by virtue of a power of attorney, given on 31 July 2007,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- that the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred Euro) divided into 100 (one hundred) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty five Euro) each;

- that the agenda of the meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;
2. Decision to change the name of the Company to JPMorgan GEOP FUND LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l.;
3. Decision to set the registered seat of the Company at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;
4. Decision to change of the nominal value of the units from their current nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euro) each to EUR 100 (one hundred euro) and subsequent increase of the number of shares from 100 (one hundred) to 125 (one hundred and twenty-five), each having a nominal value of EUR 100.- (one hundred euro);
5. Decision to create an authorised share capital in an amount of fifty million Euro (EUR 50,000,000.-) and to authorise to the board of managers to issue five hundred thousand (500,000) units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each under the authorised share capital;
6. Decision to amend article 5 and, among others, articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 and 19 of the articles of association of the Company (the Articles) and to restate and renumber the Articles in their entirety;
7. Decision to acknowledge and to the extent necessary, accept the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as manager of the Company and to give it full discharge for the performance of its duties from the date of its appointment to the date of its resignation;
8. Decision to appoint as managers with immediate effect and for an undetermined period:
 - (a) Mr Karl McCathern, Vice President, residing at C/O JPMorgan INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 10 Aldermanbury, London EC2V 7RF, UK;
 - (b) Mr Jonathan Griffin, Managing Director, residing at C/O JPMorgan ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.à r.l., 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg;
 - (c) Mr Jean-Christophe Ehlinger, Vice President, residing at C/O JPMorgan ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.à r.l., 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg;
 - (d) Mr Richard Crombie, Vice President, residing at C/O JPMorgan INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 10 Aldermanbury, London EC2V 7RF, UK; and
 - (e) Mr Steven Greenspan, Managing Director, residing at C/O JPMorgan INVESTMENT MANAGEMENT INC., 245 Park Avenue, NYNY 10167 USA.

the Company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the board of managers.

9. Decision to appoint as independent auditor for a term expiring at the close of the annual general meeting of unit-holders which shall be held in 2008:

PricewaterhouseCoopers, having its registered office at 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg.

10. Decision to empower any manager of the Company or Ms Lieve Breugelmans to accomplish the filing of the notice regarding the resignation and the appointments referred to under item 7., 8. and 9.

11. Miscellaneous.

The Sole Shareholder passes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present meeting, the meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from its current name, SMITHERS S.à r.l. to JPMorgan GEOP FUND LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l.

The Sole Shareholder resolves to amend article four of the Articles to reflect such name change.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered seat of the Company from its current address being 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Sole Shareholder resolves to amend subsequently the first paragraph of article five of the Articles to reflect such change of registered office.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to change the nominal value of the units from their current nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euro) each to EUR 100.- (one hundred euro) and subsequently to increase of the number of shares from 100 (one hundred) to 125 (one hundred and twenty-five), each having a nominal value of EUR 100.- (one hundred euro).

The Sole Shareholder resolves to amend article six of the Articles to reflect such change.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to create an authorised share capital in an amount of fifty million Euro (EUR 50,000,000.-) and to authorise to the board of managers to issue five hundred thousand (500,000) units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each under the authorised share capital.

The Sole Shareholder resolves to amend article six of the Articles to reflect such change.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves (i) to amend the Articles and (ii) to insert new articles in the Articles. As a consequence of such changes, the Sole Shareholder further resolves to renumber and restate the Articles in their entirety, and to the extent necessary, to insert or change any headings in the Articles, so that they shall henceforth read as follows:

Chapter I. Form - Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. Hereby is formed under the name of JPMorgan GEOP FUND LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l. (hereinafter referred to as the Company), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter the Articles).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Senningerberg. The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its unitholders deliberating in the manner provided for in relation to amendments to these Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a

Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the manager, or in case of plurality of managers the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 3. Corporate Object. The Company's object is to acquire and hold interests, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may also enter into the following transactions:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility;
- to advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even where not substantial, or any company being a direct or indirect unitholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the Connected Companies and each as a Connected Company);

- for the purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise; and

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any of the Connected Companies and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of Luxembourg law;

it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object in all areas described above, however without taking advantage of the Law of July 31, 1929, on holding companies as amended from time to time.

Art. 4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II. Capital, Units

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed unit capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) units of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The authorized capital of the Company is fixed at fifty million Euro (EUR 50,000,000.-) to be divided into five hundred thousand (500,000) units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Art. 6. Capital Amendment. The subscribed and authorised capital of the Company may be changed at any time by a decision of the single unitholder (where there is only one unitholder) or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 17 of these Articles.

The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, may increase the subscribed capital in one or several steps within the limits of the authorized capital during a period of five (5) years after the date of publication of these Articles in the Mémorial C. Such increase may be subscribed for and issued in the form of units with or without premium, as the manager, or in case of plurality of managers the board of managers, shall determine. The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing unitholders a preferential right to subscribe to the units to be issued. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may delegate to any duly authorized manager or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such increased amounts of capital.

Art. 7. Distribution Right of Units. Each unit entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 8. Units Indivisibility. Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of Units. In case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable.

In the case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Each unitholder agrees that it will not pledge or grant a security interest in any of units without the prior consent of the majority of the unitholders owning at least three-quarters of the Company's unit capital.

Chapter III. Management

Art. 10. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholders holding a majority of votes.

The majority of the managers will be non-resident in the United Kingdom (the «UK») for UK tax purposes and shall not be based full time in the UK (hereinafter referred to as «Non-resident in the UK»). The majority of the managers will be non-resident in the United States (the «US») for US tax purposes and shall not be based full time in the US (hereinafter referred to as «Non-resident in the US»). For the avoidance of doubt, managers who are resident or based full time in the UK may together with managers who are resident or based full time in the US constitute the majority of the board of managers in accordance with these Articles.

The board of managers may choose from among its Non-resident in the UK members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a manager but must be Non-resident in the UK, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the unitholders. The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in, the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of unitholders and the board of managers, but in his absence the unitholders or the board of managers may appoint another manager, and in respect of unitholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers the day before such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or telefax of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telefax, e-mail transmission or any other similar means of communication equipment another manager, as his proxy.

Any manager who is not physically present at the location of a meeting of the board of managers, and who is not present in the UK, may participate in such a meeting by conference call or similar means of communication equipment, whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if (i) at least two managers are physically present, (ii) at least a majority of the managers is present or represented, (iii) at least the majority of the managers present or represented are Non-resident in the UK and (iv) at least the majority of the managers present or represented are Non-Resident in the US at any meeting of the board of managers. For the avoidance of doubt, managers who are resident or based full time in the UK may together with managers who are resident or based full time in the US represent the majority of the board of managers in accordance with these Articles. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at any meeting.

Meetings of the board of managers must be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting. In the event that the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, meetings of the board of managers may be held temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. However, the meeting of the board of managers shall never be held in the UK.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two managers.

Notwithstanding the foregoing, resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the board of managers' meetings; each manager shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. No such resolution will, however, be effective if signed by a manager present in the UK or in the US or any other jurisdiction which may be specified from time to time by a resolution of the board of managers.».

Art. 11. Powers of the Manager. In dealing with third parties, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. The manager, or in case of

plurality of managers the board of managers, may, in particular and without limitation, enter into investment adviser agreements and administration agreements.

In case of plurality of managers, the board of managers may appoint from among its members one or several general managers who shall be in charge of the daily management of the Company and who shall have the powers to bind the Company by their individual signature

Art. 12. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the board of managers.

Art. 13. Sub-Delegation and Agent of the Manager. The manager, or in case of plurality of managers any manager, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more managers provided that in no event shall such powers be delegated to a person who is a resident in the UK or in the US or is based full time in the US or UK.

The manager, or in case of plurality of managers any members of the board of managers, will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 14. Remuneration of the Manager. The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 15. Liabilities of the Manager. The manager, or in case of plurality of managers, the members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 16. ERISA Provisions. Unless otherwise consented by the unitholders, the board of managers shall use its best efforts to conduct the affairs of the Company in compliance with the exception for «real estate operating companies» or otherwise with the exception for other «operating companies» under the first sentence of paragraph (c) of the regulations contained in Section 2510.3-101 of the Regulations of the US Department of Labor or successor regulations (the Plan Assets Regulations). If the board of managers becomes aware that there is a material likelihood that the Company will cease to be a «real estate operating company» or otherwise an «operating company» under the first sentence of paragraph (c) of the Plan Assets Regulations, then the board of managers shall take such actions as may be necessary to cause the Company not to be adversely affected with respect to its status as a «real estate operating company» or otherwise as such an «operating company».

Chapter IV. General Meeting of Unitholders

Art. 17. Powers of the Sole Unitholder / General Meeting of Unitholders. The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of units, which he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding.

A unitholder may act at any general meeting of unitholders by appointing (or, if the unitholder is a legal entity, its legal representative(s)) in writing or by telefax, cable, telegram, telex, email as his proxy another person who need not be a unitholder himself.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the unit capital. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the unitholders owning at least three-quarters of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 18. General Meetings. The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, may convene other general meetings of the unitholders.

Such meetings must be convened if unitholders representing more than fifty per cent of the Company's capital so require.

Other meetings of unitholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. However, other meetings of the unitholders shall never be held in the UK.

Chapter V. Business Year - Balance sheet

Art. 19. Financial Year. The Company's financial year starts on the 1 January and ends on the 31 December of each year.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

As far as required by Luxembourg laws and regulations, the operations of the Company and its financial situation as well as its books shall be supervised by one or more independent auditor(s) qualifying as «réviseur(s) d'entreprises agréé (s)».

Each unitholder shall have the right to inspect the books and records of the Company, the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. Allocation and Distribution of the Profits. From the net profit of the Company, as determined in accordance with applicable laws and regulations, an amount equal to five per cent (5%) is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital.

The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to his/their unitholding in the Company.

To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by applicable laws and regulations and by these Articles, the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall propose the distribution of any distributable reserves and any profit carried forward.

The decision to distribute dividends and the determination of the amount of such a distribution will be taken by the general meeting of the unitholders. However, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers may, to the extent permitted by applicable law, decide to pay interim dividends.

Chapter VI. Dissolution - Liquidation

Art. 21. Causes of Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders.

Art. 22. Liquidation. At the time of winding up of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholders who shall determine their powers and remuneration.

A sole unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 23. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Seventh resolution

The Sole Shareholder acknowledges the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as manager of the Company effective as of the date of this resolutions.

The Sole Shareholder further resolves to give full discharge to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. for the performance of its mandate from the date of its appointment until the date of its resignation.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint the following managers, as the new managers of the Company effective as of the date of this resolutions, for an unlimited period of time:

(a) Mr Karl McCathern, Vice President, residing at C/O JPMorgan ASSET MANAGEMENT (UK) LIMITED, 10 Aldermanbury, London EC2V 7RF, UK;

(b) Mr Jonathan Griffin, Managing Director, residing at C/O JPMorgan ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.à.r.l., 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg;

(c) Mr Jean-Christophe Ehlinger, Vice President, residing at C/O JPMorgan ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.à.r.l., 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg;

(d) Mr Richard Crombie, Vice President, residing at C/O JPMorgan ASSET MANAGEMENT (UK) LIMITED, 10 Aldermanbury, London EC2V 7RF, UK; and

(e) Mr Steven Greenspan, Managing Director, residing at C/O JPMorgan INVESTMENT MANAGEMENT INC., 245 Park Avenue, NYYN 10167 USA.

The Sole Shareholder notes that, pursuant to the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the board of managers.

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint as external auditor (réviseur d'entreprise) for a term expiring at the close of the annual general meeting of unitholders which shall be held in 2008:

PricewaterhouseCoopers, having its registered office at 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg.

Tenth resolution

The Sole Shareholder resolves to grant power and authority to any managers of the Company or to Ms Lieve Breugelmans in order to accomplish the filing of the necessary documents regarding the above-mentioned resignation/appointments in the resolutions 7, 8 and 9 with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform anything else which might be necessary or useful for the accomplishment of the above resolutions.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately two thousand seven hundred (2,700.-) euro.

Whereof the present notarial deed was drawn in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le premier jour d'août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu pour l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de SMITHERS S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.865, constituée suivant un acte du notaire Henri Hellinckx, de résidence à Luxembourg, le 18 avril 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N ° 1330 en date du 2 juillet 2007 page 63814. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont jamais encore été modifiés.

JPMorgan GEOP (B) L.P., une société de droit écossais immatriculée sous le numéro 6095 dont le principal établissement est situé à 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ représenté par son «general partner» JPMorgan GEOP FUND (GP) LIMITED, une société constituée selon le droit écossais ayant son siège social situé à 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, conformément aux instructions de JP MORGAN ASSET MANAGEMENT (UK) LIMITED, l'«operator» de JP MORGAN GEOP (B) L.P. représenté par (L'Associé Unique),

ici représentée par Mme Lieve Breugelmans, Collaboratrice, de résidence à Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 31 juillet 2007,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que l'Associé Unique représente la totalité du capital social émis et souscrit de la Société qui est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros), divisé en 100 (cent) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq Euros) chacune;

- que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Décision de changer le nom de la Société en JPMorgan GEOP FUND LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l.;
3. Décision de fixer le siège social de la Société à 6, route de Trève, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;

4. Décision de changer la valeur nominale des parts sociales de leur montant actuel de 125,- EUR (cent vingt-cinq Euros) chacune à 100,- EUR (cent Euros) et, en conséquence, d'augmenter le nombre de parts sociales de 100 (cent) à 125 (cent vingt-cinq), chacune ayant une valeur nominale de 100,- EUR (cent Euros);

5. Décision de créer un capital social autorisé d'un montant de cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) et d'autoriser le conseil de gérance à émettre cinq cent mille (500.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune en vertu du capital autorisé.

6. Décision de modifier l'article 5 et, parmi d'autres, les articles 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 19 des statuts de la Société (les Statuts) et de re-numéroter et de reformuler les Statuts dans leur totalité;

7. Décision de prendre acte, et si nécessaire, d'accepter la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. en tant que gérant de la Société et de lui donner complète décharge pour l'accomplissement des ses obligations/devoirs depuis la date de sa nomination jusqu'à la date de sa démission;

8. Décision de nommer, en tant que gérants, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

(a) Monsieur Karl McCathern, Vice-Président, résidant à C/O JPMorgan INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 10 Aldermanbury, London EC2V 7RF, UK;

(b) Monsieur Jonathan Griffin, Managing Director, résidant à C/O JPMorgan ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.à.r.l., 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg;

(c) Monsieur Jean-Christophe Ehlinger, Vice-Président, résidant à C/O JPMorgan ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.à.r.l., 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg;

(d) Monsieur Richard Crombie, Vice-Président, résidant à C/O JPMorgan INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 10 Aldermanbury, London EC2V 7RF, UK; et

(e) Monsieur Steven Greenspan, Managing Director, résidant à C/O JPMorgan INVESTMENT MANAGEMENT INC., 245 Park Avenue, NYNY 10167 USA.

la Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou par la signature individuelle de toute personne investie d'un tel pouvoir de signature par le conseil de gérance.

9. Décision de nommer un réviseur d'entreprise pour un terme expirant lors de la clôture à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2008:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg.

10. Décision de donner pouvoir à tout gérant de la Société ou à Mme Lieve Breugelmans pour accomplir l'enregistrement nécessaire auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg eu égard à la démission et aux nominations visées dans les points 7, 8 et 9;

11. Divers

L'Associé Unique passe les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, l'assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle, SMITHERS S.à r.l. en JPMorgan GEOP FUND LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l.

L'Associé Unique décide de modifier l'article quatre des Statuts afin de refléter ce changement de dénomination sociale.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg à 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché of Luxembourg.

L'Associé Unique décide de modifier, en conséquence, le premier paragraphe de l'article cinq des Statuts afin de refléter ce changement de siège social.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier la valeur nominale des parts sociales de leur montant actuel de 125,- EUR (cent vingt-cinq Euros) chacune à 100,- EUR (cent Euros) et, en conséquence, d'augmenter le nombre de parts sociales de 100 (cent) à 125 (cent vingt-cinq), chacune ayant une valeur nominale de 100,- EUR (cent Euros).

L'Associé Unique décide de modifier l'article six des Statuts afin de refléter ce changement.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de créer un capital social autorisé d'un montant de cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) et d'autoriser le conseil de gérance à émettre cinq cent mille (500.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, en vertu du capital autorisé.

L'Associé Unique décide de modifier l'article six des Statuts afin de refléter ce changement.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide (i) de modifier les Statuts et (ii) d'insérer de nouveaux articles dans les Statuts. En conséquence L'Associé Unique décide de re-numéroter et de reformuler les Statuts dans leur totalité, et d'insérer ou de changer toute entête dans les Statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Nom et Durée. Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous le nom de JPMorgan GEOP FUND LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l. (ci-après la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts.)

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Senningerberg, Luxembourg. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la ville du siège statutaire.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie notamment de souscription ou d'acquisition de titres et de droit au moyen de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

La Société pourra également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient associés, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les Sociétés Apparentées et chacune une Société Apparentée);
- pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;
- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs précédemment décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières telle que modifiée.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, Parts

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représentés par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) divisé en cinq cent mille (500.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Modification du Capital. Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être modifiés à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 17 des présents Statuts.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, peut augmenter le capital souscrit en une ou plusieurs fois dans les limites du capital autorisé pendant une période se terminant cinq (5) ans après la date de publication des présents Statuts dans le Mémorial C. Une telle augmentation peut être souscrite et émise sous la forme de parts sociales avec ou sans prime d'émission, tel que cela sera déterminé par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, est expressément autorisé à procéder à ces émissions sans réserver aux associés existant le droit de souscription préférentiel de souscrire aux parts sociales à émettre. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, peut déléguer à tout gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, le droit d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant tout ou partie des montants de ces augmentations de capital.

Art. 7. Droit de Distribution des Parts. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. Indivisibilité des Parts. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Transfert des Parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Chaque associé s'engage à ne pas mettre en gage ou conférer des garanties sur les parts qu'il détient sans le consentement préalable de la majorité des associés détenant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Chapitre III. Gérance

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas obligatoirement associé(s). Le(s) gérant(s) peut (peuvent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

La majorité des gérants seront des non-résidents du Royaume-Uni (le «RU») pour des raisons fiscales applicables au RU et ne seront pas établis de manière permanente au RU (ci-après renseignés comme les «Non-résidents au RU»). La majorité des gérants seront des non-résidents des Etats-Unis (les «US») pour des raisons fiscales applicables aux US et ne seront pas établis de manière permanente aux US (ci-après renseignés comme les «Non-résidents aux US»). Pour écarter toute confusion possible, des gérants résidents ou établis de manière permanente au RU peuvent constituer avec des gérants résidents ou établis de manière permanente aux US la majorité du conseil de gérance conformément aux présents Statuts.

Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres Non-résidents au RU un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant mais doit être un Non-résident au RU et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ainsi que des assemblées des associés. Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil de gérance présidera les assemblées générales des associés et les réunions du conseil de gérance, mais en son absence les associés ou le conseil de gérance désigneront, par un vote pris à la majorité présente lors de cette réunion, un autre gérant, et pour les assemblées générales des associés toute autre personne, pour assumer la présidence en lieu et place du président.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation moyennant l'assentiment de chaque gérant donné par écrit ou par câble, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter au conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen similaire de communication un autre gérant, qui sera un Non-résident au RU, comme son mandataire.

Tout gérant qui n'est pas physiquement présent à l'endroit de la réunion du conseil de gérance et qui n'est pas présent au RU peut participer à cette réunion par conférence téléphonique ou tout autre moyen similaire de communication où tous les participants à la réunion sont en mesure de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion de la manière décrite ci-avant équivaudra à une présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si (i) au moins deux gérants sont physiquement présents, (ii) au moins une majorité des gérants est présente ou représentée, (iii) au moins la majorité des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance sont des Non-résidents au RU et (iv) au moins la majorité des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance sont des Non-résidents aux US, étant entendu que, pour écarter toute confusion possible, des gérants résidents ou établis de manière permanente au RU peuvent représenter avec des gérants résidents ou établis de manière permanente aux US la majorité du conseil de gérance conformément aux présents Statuts. Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à toute réunion.

Les réunions du conseil de gérance doivent être tenues au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation de la réunion. Au cas où le conseil de gérance déterminerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, les réunions du conseil de gérance pourront être temporairement tenues à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cependant, les réunions du conseil de gérance ne pourront jamais être tenues au RU.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou le gérant qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux gérants.

Nonobstant les dispositions précédentes, des résolutions approuvées par écrit et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées à une réunion du conseil de gérance; chaque gérant approuvera cette résolution par écrit, par télégramme, télécopie ou tout autre moyen de communication similaires. Aucune résolution ne sera cependant effective si elle signée par un gérant établi au RU et au US ou dans toute autre juridiction déterminée de temps à autre par une décision du conseil de gérance.

Art. 11. Pouvoirs du Gérant. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, peut, en particulier et sans limitation, conclure des contrats de conseil en investissement et des contrats d'administration.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un ou plusieurs gérants délégués qui auront à leur charge la gestion journalière de la Société ainsi que le pouvoir d'engager individuellement la Société par leur seule signature.».

Art. 12. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée par la signature du gérant et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux des membres du conseil de gérance ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil de gérance.

Art. 13. Sous-délégation et Agent du Gérant. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants un membre du conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs gérants, à condition que ces pouvoirs ne soient jamais délégués à une personne qui est résidente au RU ou aux US ou qui est établie de façon permanente aux US ou au RU.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants un membre du conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 14. Rémunération du Gérant. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 15. Responsabilités du Gérant. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. Dispositions ERISA. Sauf consentement contraire des associés, le conseil de gérance devra mettre en oeuvre ses meilleurs efforts pour mener les affaires de la Société conformément à l'exception des «real estate operating companies» (sociétés d'exploitation de biens immobiliers) ou encore à l'exception des autres «operating companies» (sociétés d'exploitation) visée par la première phrase du paragraphe (c) des règles contenues dans la Section 2510.3-101 des Réglementations émises par le «US Department of Labor» (Département du Travail aux US) ou de toutes autres réglementations ultérieures (le «Plan Assets Regulations»). Si le conseil de gérance se rend compte qu'il est possible que la Société cesse d'être une «real estate operating company» ou encore une «operating company» conformément à la première phrase du paragraphe (c) du «Plan Assets Regulations», alors le conseil de gérance prendra les mesures nécessaires pour éviter que la Société ne soit affectée de manière défavorable au regard de sa situation en tant que «real estate operating company» ou encore en tant que «operating company».

Chapitre IV. Assemblée Général des Associés

Art. 17. Pouvoirs de l'Associé Unique / Assemblée Générale des Associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui.

Un associé (ou si l'associé est une entité juridique, ses représentants légaux) est autorisé à se faire représenter à toute assemblée des associés par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé lui-même, pour autant que ce mandataire soit nommé par une procuration écrite, par télécopie, câble, télégramme, télex ou par e-mail.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 18. Assemblées Générales. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, pourra convoquer d'autres assemblées générales.

De telles assemblées doivent être convoquées si des associés représentant plus de cinquante pour cent du capital de la Société le demande.

Les autres assemblées générales des associés pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Cependant, les autres assemblées générales ne pourront jamais être tenues au RU.

Chapitre V. Exercice social - Comptes annuels

Art. 19. Exercice Social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Dans la mesure requise par les lois et règlements luxembourgeois, les opérations de la Société et sa situation financière ainsi que ses livres de compte sont contrôlés par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréés.

Tout associé aura le droit de prendre connaissance des livres de la Société, desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 20. Réserve Légale et Distribution du Bénéfice. Sur le bénéfice net de la Société, tel qu'il est déterminé par application des lois et réglementations applicables, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société, tant dans le respect des lois et réglementations applicables que des Statuts, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra proposer que les réserves disponibles et les profits reportés soient distribués.

La décision de distribuer des dividendes et d'en déterminer le montant sera prise par l'assemblée générale des associés. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra, cependant, et ce dans le cadre autorisé par la loi applicable, décider de verser des acomptes sur dividendes.

Chapitre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 21. Causes de Dissolution. La Société ne sera pas dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de son associé unique ou de l'un des associés.

Art. 22. Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 23. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Septième résolution

L'associé Unique prend acte de la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., en tant que gérant de la Société à compter de ce jour.

L'Associé Unique décide de donner complète décharge à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. pour la performance de son mandat depuis la date de sa nomination jusqu'à la date de sa démission.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de nommer, en tant que gérants, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

(a) Monsieur Karl McCathern, Vice-Président, résidant à C/O JPMorgan ASSET MANAGEMENT (UK) LIMITED, 10 Aldermanbury, London EC2V 7RF, UK;

(b) Monsieur Jonathan Griffin, Managing Director, résidant à C/O JPMorgan ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.à.r.l., 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg;

(c) Monsieur Jean-Christophe Ehlinger, Vice-Président, résidant à C/O JPMorgan ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.à.r.l., 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg;

(d) Monsieur Richard Crombie, Vice-Président, résidant à C/O JPMorgan ASSET MANAGEMENT (UK) LIMITED, 10 Aldermanbury, London EC2V 7RF, UK; et

(e) Monsieur Steven Greenspan, Managing Director, résidant à C/O JPMorgan INVESTMENT MANAGEMENT INC., 245 Park Avenue, NYNY 10167 USA.

L'Associé Unique prend acte que la Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou par la signature individuelle de toute personne investie d'un tel pouvoir de signature par le conseil de gérance.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de nommer, en qualité de réviseur d'entreprise, pour un terme expirant lors de la clôture à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2008:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg.

Dixième résolution

L'Associé Unique donne pouvoir à tout gérant de la Société ou à Mme Lieve Breugelmans pour accomplir l'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg de tous les documents nécessaires eu égard à la démission et aux nominations visées dans les résolutions 7, 8 et 9 ainsi qu'à la publication dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, et de manière générale de procéder à tout autre chose qui serait nécessaire ou utile à l'accomplissement des résolutions ci-dessus.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille sept cents (2.700,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes parties, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: L. Breugelmans, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, LAC/2007/21471. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007132898/5770/684.

(070154069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Mauna International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.587.

Constituée par-devant M^e André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 2003, acte publié au Mémorial C n^o 252 du 3 mars 2004.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAUNA INTERNATIONAL S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007133255/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01239. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Arela S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 89.183.

Constituée par-devant M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 septembre 2002, acte publié au Mémorial C n^o 1607 du 8 novembre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARELA S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007133260/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01243. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

GSCP VI AA One Parallel Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 133.062.

In the year two thousand and seven, on the fifth of September,

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Christophe Cahuzac, manager, residing in Luxembourg, here represented by Stanislas Bunetel, juriste, having his professional address in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Who declared and required the notary to record that:

I) The company GSCP VI AA ONE PARALLEL HOLDING S.à r.l., having its registered office in L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-Rue, was incorporated by deed of the undersigned notary on July 31, 2007, not yet published in the Mémorial C. The Articles of Incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on August 10, 2007, not published in the Mémorial C.

II) According to article 6 of the articles of incorporation, the capital is fixed at twenty thousand US Dollars (20,000.- USD) represented by two million (2,000,000) shares with a nominal value of one cent US Dollar (0.01 USD) each.

The Company shall have an authorized capital of one hundred million and twenty thousand US Dollars (100,020,000.- USD) represented by ten billion and twenty million (10,020,000,000) shares having a par value of one cent US Dollar (0.01 USD) each.

The Board of Managers is hereby authorised to issue further shares, with or without an issue premium, so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised corporate capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such parts within a period of five (5) years from the date of publication of the said deed of August 10, 2007.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares. In case of issuance of shares, the Board of Managers of the Company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued.

When the Board of Managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

III) Pursuant to this authorization, the board of managers has decided to increase the capital of the Company by an amount of seven hundred sixty-nine thousand two hundred seventy point seventeen US Dollars (USD 769,270.17) so as to raise it from its present amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-) to seven hundred eighty-nine thousand two hundred seventy point seventeen US Dollars (USD 789,270.17) by the issuance of seventy- six million nine hundred twenty-seven thousand seventeen (76,927,017) new shares having a nominal value of one cent US Dollar (USD 0.01) each, this capital increase occurring by contributions in cash.

The board of managers decided to accept the subscription of the new shares as follows:

The seventy-six million nine hundred twenty-seven thousand seventeen (76,927,017) new shares have been subscribed by GS CAPITAL PARTNERS VI PARALLEL, L.P., with registered office at THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA and fully paid in by a total contribution of seven hundred sixty-nine thousand two hundred seventy point seventeen US Dollars (USD 769,270.17).

The amount of seven hundred sixty-nine thousand two hundred seventy point seventeen US Dollars (USD 769,270.17) in capital paid up in cash by the subscriber, is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation will now read as follows:

« **Art. 6. first paragraph.** The capital is fixed at seven hundred eighty-nine thousand two hundred seventy point seventeen US Dollars (USD 789,270.17) represented by seventy-eight million nine hundred twenty- seven thousand seventeen (78,927,017) shares with a nominal value of one cent US Dollar (0.01 USD) each.»

Valuation and expenses

For register purposes, the capital is valued at 566,139.- €.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately 8,000.- €.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le cinq septembre,
Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

M. Christophe Cahuzac, gérant, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Stanislas Bunetel, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I) La société GSCP VI AA ONE PARALLEL HOLDING S.à r.l., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-Rue, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 juillet 2007, non encore publié au Mémorial C. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 août 2007, non encore publié au Mémorial C.

II) Aux termes de l'article 6 des statuts, le capital social de la société est fixé à vingt mille Dollars US (20.000,- USD) divisé en deux millions (2.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale de un centime de Dollars US (0,01 USD) chacune, entièrement souscrites et libérées.

La Société aura un capital social autorisé de cent millions et vingt mille US Dollars (100.020.000,- USD) représenté par dix milliards et vingt millions (10.020.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime de Dollar US (0,01 USD) chacune.

Le Conseil de Gérance est par les présentes autorisé à émettre de nouvelles parts sociales avec ou sans prime d'émission, afin de porter le capital total de la Société jusqu'au capital social autorisé de la Société, en une ou plusieurs fois, de temps à autre, à sa discrétion et à accepter les souscriptions de telles parts sociales pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication dudit acte du 10 août 2007.

La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le Conseil de Gérance est autorisé à déterminer les conditions de souscription des parts sociales. En cas d'émission de parts sociales, le Conseil de Gérance de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions.

Lorsque le Conseil de Gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

III) En exécution des pouvoirs lui conférés par les statuts, le Conseil de Gérance a décidé de procéder à une augmentation de capital à concurrence de sept cent soixante-neuf mille deux cent soixante-dix virgule dix-sept US Dollars (USD 769.270,17) pour le porter de son montant actuel de vingt mille US Dollars (USD 20.000,-) à sept cent quatre-vingt-neuf mille deux cent soixante-dix virgule dix-sept US Dollars (USD 769.270,17) par l'émission de soixante-seize millions neuf cent vingt-sept mille dix-sept (76.927.017) nouvelles actions ayant une valeur nominale d'un centime de US Dollar (USD 0,01) chacune, cette augmentation de capital étant réalisée moyennant apport en espèces.

Le Conseil de Gérance a décidé d'accepter la souscription aux actions nouvelles comme suit:

Les soixante-seize millions neuf cent vingt-sept mille dix-sept (76.927.017) nouvelles actions ont été souscrites par GS CAPITAL PARTNERS VI PARALLEL, L.P. avec siège social à THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA et entièrement libérées moyennant versement total de sept cent soixante-neuf mille deux cent soixante-dix virgule dix-sept US Dollars (USD 769.270,17).

Le montant de sept cent soixante-neuf mille deux cent soixante-dix virgule dix-sept US Dollars (USD 769.270,17) en capital payé en espèces par le souscripteur, est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

A la suite de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. premier alinéa.** Le capital social de la société est fixé à sept cent quatre-vingt-neuf mille deux cent soixante-dix virgule dix-sept Dollars US (769.270,17 USD) divisé en soixante-dix-huit millions neuf cent vingt-sept mille dix-sept (78.927.017) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime de Dollar US (0,01 USD) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Evaluation et frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 566.139,- €.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de l'augmentation de capital qui précède, sont estimés à environ 8.000,- €.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Bunetel, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, Relation: LAC/2007/25254. — Reçu 5.661,39 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007132958/212/131.

(070154215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Condorcet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 83.526.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 novembre 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007132852/202/12.

(070153496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Peiffer Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 14B, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 101.611.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 novembre 2007.

FIDUCIAIRE COFIGEST S.A R.L.

I. Philipin

Référence de publication: 2007133240/2631/14.

Enregistré à Diekirch, le 7 novembre 2007, réf. DSO-CK00042. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070154280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Malifra, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 18.172.

E

2007

1. Le mandat d'administrateur de la société anonyme EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. venu à échéance n'a pas été renouvelé.

2. Le mandat d'administrateur de la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. venu à échéance n'a pas été renouvelé.

3. Le mandat d'administrateur de la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. venu à échéance n'a pas été renouvelé.

4. Monsieur Cornelius Martin Bechtel, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

5. Monsieur Gérard Birchen, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

6. Monsieur Sinan Sar, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

7. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

8. Monsieur Cornelius Martin Bechtel, préqualifié, a été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MALIFRA

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007133289/29/35.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10098. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Michot - Carsten société en nom collectif.

Enseigne commerciale: Nerthus Krisenmanagement SENC.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 133.140.

—
Extrait de l'Acte de Constitution

Dénomination Raison Sociale

MICHOT - CARSTEN société en nom collectif

Siège Social

29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Associés

Monsieur Jean-Pierre Michot commerçant, né le 18 mars 1961 à Metz, 6, rue Wilson, F 57000 Metz

Monsieur Banse Carsten commerçant, né le 23 juillet 1965 à Idar-Oberstein, 32, Quai Jean-Charles Rey, 98000 Monaco

Objet Social

La société pourra accomplir toutes activités commerciales, effectuer des opérations industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilier ou mobilier.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participera la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option

Gérant:

Monsieur Jean-Pierre Michot commerçant, né le 18 mars 1961 à Metz, 6, rue Wilson, F 57000 Metz

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du Gérant

Capital Social

2.500 Euro libéré intégralement, divisé en 100 parts sociaux de 25 Euro chacune

Souscription du Capital

1- Monsieur Jean Pierre Michot 99 Parts

2- Madame Banse Carsten 1 Part

Date de Constitution

10 octobre 2007

La Société est constituée pour une durée illimitée

Fait et passé à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007133270/784/39.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07113. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070153843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Damali Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 107.345.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandorf-les-Bains, le 8 novembre 2007.

R. Arrensдорff

Notaire

Référence de publication: 2007132856/218/12.

(070153611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

KS Motors S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 28, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 125.286.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandorf-les-Bains, le 8 novembre 2007.

R. Arrensдорff

Notaire

Référence de publication: 2007132855/218/12.

(070153598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Fiction Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 54.466.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007132665/618/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ10113. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070153354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Information Presse et Communication Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9637 Bockholtz, 4, Um Aale Wee.

R.C.S. Luxembourg B 100.594.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007132718/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ10203. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070153455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.
